

Mise au point du Bureau concernant l'article « L'ASTED, dix ans après »

Pierre Deslauriers

Volume 30, Number 3, July–September 1984

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1053543ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1053543ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Deslauriers, P. (1984). Mise au point du Bureau concernant l'article « L'ASTED, dix ans après ». *Documentation et bibliothèques*, 30(3), 93–94.
<https://doi.org/10.7202/1053543ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1984

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Mise au point du Bureau concernant l'article «L'ASTED, dix ans après»

Pour faire suite à la controverse entourant la publication dans *Documentation et bibliothèques* de l'article «L'ASTED, dix ans après: bilan et prospective», il est de mon devoir de répondre aux interrogations et de dissiper les impressions que vous auriez causées la lecture de certains textes. Tout d'abord, un peu d'historique.

Le Bureau de 1983 a suggéré au Comité de *Documentation et bibliothèques* de publier un article sur l'ASTED à l'occasion de son 10^e anniversaire. Ce même Comité, après avoir accepté, a demandé à quelques membres de l'Association de rédiger l'article. Un comité restreint a alors été formé et il a décidé de réunir environ 25 spécialistes d'horizons divers de la profession ayant déjà œuvré activement au sein de l'Association, afin de recueillir leurs commentaires sur la plupart des activités de notre association. Ensuite les auteurs ont rédigé leur article dans les délais prévus pour parution dans le numéro de janvier-mars 1984 de *Documentation et bibliothèques*.

Étant donné qu'il s'agissait d'un article de fond sur l'Association, le Bureau a demandé l'autorisation d'en prendre connaissance avant sa parution, croyant qu'il est de son mandat de veiller au respect des intérêts de l'ASTED; ce qui fut accepté. Après de longues et ardues discussions sur cet article, les membres du Bureau ont conclu qu'il n'avait pas sa place dans une revue de type scientifique et de recherche comme *Documentation et bibliothèques*. Il faut dire ici que le Comité avait déjà accepté la publication de l'article. J'ai donc rencontré personnellement les membres du Comité pour leur exposer mon point de vue. Ce fut un échange à mon avis cordial mais qui n'a débouché sur aucun compromis.

Le Bureau est ensuite intervenu et, compte tenu des intérêts de l'ASTED, a fait les propositions suivantes au Comité de *Documentation et bibliothèques*:

1. Que la publication de l'article soit suspendue jusqu'à ce que le président, la directrice générale et deux membres du Bureau rencontrent le Comité de *Documentation et bibliothèques* et les deux auteurs afin de leur faire part, au nom du Bureau, des doléances exprimées lors de sa réunion du 12 avril 1984.
2. L'article peut-il paraître tel quel dans *Documentation et bibliothèques*? La proposition a été acceptée sur division.

3. Qu'à défaut d'entente, le Bureau propose que l'article soit publié dans les *Nouvelles* qui deviendront le lieu d'échanges et de discussions.

Comme vous pouvez le constater, le Bureau n'a jamais voulu empêcher la publication de l'article et n'a jamais mis en doute la somme de travail accomplie par les auteurs puisqu'il laissait la porte ouverte pour sa publication dans les *Nouvelles*.

Pour faire suite à ces propositions, les membres délégués du Bureau ont rencontré le directeur de la revue ainsi que deux des auteurs. Ils ont souligné aux auteurs de multiples silences profonds de l'article, un certain manque de rigueur sur le fond et fait plusieurs autres commentaires sur certains passages de l'article. Les auteurs ont accepté que le Bureau prépare un document sur les commentaires des membres du Bureau.

Pour couper court à l'argument, les auteurs, après avoir pris connaissance des commentaires, ont refusé d'apporter quelque modification que ce soit à l'article et ont refusé qu'il soit publié tel quel dans les *Nouvelles* ce qui, pour le Bureau, apparaissait comme la meilleure tribune.

Devant ce dilemme et les accusations de censure et d'atteinte à la liberté d'expression, le Bureau a décidé de consulter le Comité des règlements et règles administratives pour obtenir son avis. Ce comité a rencontré le directeur de la revue et le président et a émis les recommandations suivantes:

1. Que le Bureau de l'ASTED reconnaisse au Comité de rédaction de *Documentation et bibliothèques* une autonomie rédactionnelle entière à l'intérieur des seules limites des intérêts généraux de l'Association sous réserve d'un droit de veto exercé dans certains cas après rencontre avec le Comité de rédaction.
2. Que le Comité de rédaction de *Documentation et bibliothèques* se donne et fasse connaître des critères explicites de contenu rédactionnel.
3. Que le Bureau n'impose pas la publication dans les *Nouvelles* de l'ASTED d'un article prévu pour *Documentation et bibliothèques* sans l'accord préalable des auteurs et du Comité de rédaction de ladite revue.

Enfin, les membres du Comité des règlements et règles administratives reconnaissent que, conformément entre autres à l'article 14.2.2, le Bureau a le droit d'appliquer un veto sur la publication de l'article intitulé «L'ASTED, dix ans après: bilan et prospective». Mais ils pensent que, dans les circonstances actuelles, la publication de cet article dans *Documentation et bibliothèques* constituerait un moindre mal. Et ils souhaitent ardemment que les parties en viennent à une entente satisfaisante pour régler le présent litige.

D'autre part la publication récente de certains textes dans les rapports annuels et dans *Documentation et bibliothèques*, auxquels s'ajoutent des commentaires de membres de l'Association, ont

poussé le Bureau à tenter, de nouveau, de régler ce différend puisque, croyons-nous, il ne s'agissait plus de le laisser traîner en longueur. Tout en réaffirmant que le Bureau a un droit de regard sur tout ce qui touche au respect des intérêts de l'Association, et dans un sens pour éviter tout dilemme sur la liberté d'expression, le 59^e Bureau de l'ASTED a décidé de recommander ce qui suit:

Que le Bureau de l'ASTED accepte de publier l'article «L'ASTED, dix ans après: bilan et perspectives» dans *Documentation et bibliothèques*, en même temps que la position officielle dudit Bureau.

Pierre Deslauriers

Pur et simple

L'envergure et la solidité financière de notre entreprise, facteurs nécessaires pour prendre et honorer les engagements en affaires, reflètent nos heureuses relations professionnelles avec des milliers de bibliothèques à travers le monde.

Or la vérité pure et simple est que notre force réside en notre sensibilité envers vos exigences uniques et en notre engagement à fournir des efforts continuels afin d'assurer un service à la clientèle des plus complets.

Nous désirons travailler de pair avec vous, pour vous aider à fournir à vos clients le service exceptionnel sur lequel repose votre force.

Nous pouvons le faire. Écrivez-nous dès aujourd'hui.

CANEBSO SUBSCRIPTION SERVICES, LTD.

LES SERVICES D'ABONNEMENT

CANEBSO LTÉE *Les spécialistes des périodiques*

Six Thorncliffe Park Drive
Toronto, Ontario M4H 1H3
(416) 421-9000

Notre représentant au Québec
M. Adrien B. Dumoulin
18 rue Thibault
Hull, Qué.
J9A 1H3 Tél: (819) 771-4237